

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



DATE: 02/03/2025

LIEU: MONTLARD

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	CAUSSIGNAC BERNARD	Licence : 124059
Président du Jury ou Arbitre* -----	BLANC JEAN PAUL	Licence : 039460
Membre du Jury -----	SERVANT MICHEL	Licence : 022247
Membre du Jury -----	AUDOUY LAURENCE	Licence : 282515
Commissaire technique responsable -	LASSAGNE PATRICK	Licence : 049483
Responsable du chronométrage -----	LMOC	Licence : _____

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
OCCITANIE 50CC	6	10	50CC	
PYRENEES 450/250 CC	15		A PARTIR DE 144CC	
MOTO ANCIENNE	15		A PARTIR DE 125CC	

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOCTEUR HUGLA OLIVIER**

Nombre de secouristes **4**

Hôpital le plus proche **ST AFRIQUE**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit Richard Saint**

Adresse **Bellune-cantaloupe 12400 montlaurd**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1550**

Largeur minimum de la piste **7**

Largeur de la grille **45**

Longueur de la ligne droite de départ **105**

Nombre d'OCP* **14**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **23/12/2025**

BOUDOU FREDDY

VISA DE LA LIGUE

DATE: **23/12/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **24/02/2025**

NUMÉRO: **25/0164**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MCSA
DATE: 02/03/2025
LIEU: MONTLAUR



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
01/03 17H00-19h00	Contrôles administratifs		
02/03 7h00-8h30	Contrôles techniques		
8h30	Briefing Commissaires		
9h00-9h15	1 Test de départs Essais libres	Trophee pyrenees 450/250 A	15m
9h20-9h35	1 Test de départs Essais Libres	Trophee Pyrenees 450/250 B	15m
9h40-9h55	1 Test de départs Essais Libres	champ Occitanie Moto Ancienne A	15m
10h00-10h15	1 Test de départs Essais Libres	champ Occitanie Moto Ancienne B	15m
10h20 10h30	Essais Libres	champ Occitanie 50cc	10m
10h35 -10h50	Essais Chronométrés	Trophee Pyrenees 450/250 A	15m
10h55-11h10	Essais Chronométrés	Trophee Pyrenees 450/250 B	15m
11h15-11h30	Essais Chronométrés	Champ Occitanie Moto Ancienne A	15m
11h35-11h50	Essais Chronométrés	Champ Occitanie Moto Ancienne B	15m
11h55-12h05	Essais Chronométrés	Champ Occitanie 50cc	10
12H 05 - 13h25	Pause REPAS		
13h30-13h40	Manche 1	Champ Occitanie 50cc	8+1t
13h45 14h05	Manche 1	Trophee Pyrenees A	15+1T
14H10-14h30	Manche 1	Trophee Pyrennees B	15+1T
14H35-14H55	Manche 1	Champ Occitanie Moto Ancienne A	15+1T
15H00-15H20	Manche 1	Champ Occitanie Moton Ancienne B	15+1T
15H20 -15H30	Pause		
15h30-15h40	Manche 2	Champ Occitanie 50cc	8+1T
15H45-16H05	Manche 2	Trophee Pyrenees A	15+1T
16H10-16H30	Manche 2	Trophee Pyrenees B	15+1T
16H35-16H55	Manche 2	Champ Occitanie Moto Ancienne A	15+1T
17H00-17H20	Manche 2	Champ Occitanie Moto Ancienne B	15+1T
18h 00	Fin		

[illegible]



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SAINT AFFRICAIN Bellune-Cantaloupe - 12400 MONTLAUR

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22238569604 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MX LIGUE MONTLAUR** se déroulant à **12400 MONTLAUR** du **02/03/2025** au **02/03/2025**.

Cette attestation est valable du **02/03/2025** à **06 :00** au **02/03/2025** à **22 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **20 février 2025**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.